

## Délibération n°B-2019-34 Création de postes au tableau des effectifs

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5      Date de convocation : le 31 mai 2019  
Présents : 5      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 5  
Procuration :

### Résultats du vote :

Voix "pour" :	<b>5</b>
Voix "contre" :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert <b>MORLOT</b>	X	
M. René <b>REGAUDIE</b>	X	
Mme Edwige <b>EME</b>	X	
M. Patrick <b>GOUX</b>	X	
Mme Christelle <b>RIGOLOT</b>	X	

<u>Etaient également présents</u>
M. le colonel Fabrice <b>TAILHARDAT</b> , directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph <b>JESER</b> , directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck <b>BEL</b> , chef d'Etat-Major des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie <b>GHETTINI</b> , chef du secrétariat de direction des services d'incendie et de secours

L'an deux mille dix-neuf, le 6 juin, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au SDIS de la Haute-Saône, Rue Lucie et Raymond Aubrac, 70000 Vesoul.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 41, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Suite à une offre d'emploi d'assistant logistique-habillement diffusée par le SDIS, une candidature a été retenue. Le poste est à temps complet et à pourvoir au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le candidat élu n'étant ni dans la fonction publique, ni lauréat d'un concours, ce dernier va être recruté sur le 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau des effectifs budgétaires actuel ne disposant pas d'un tel poste pour procéder au recrutement le 1<sup>er</sup> juillet prochain, je vous propose la création d'un poste d'adjoint technique à cette date.

Par ailleurs, un personnel technique du SDIS a reçu un avis favorable de la CAP de catégorie C, siégeant au Centre de Gestion, pour être promu au grade d'agent de maîtrise. L'intéressé est donc inscrit sur la liste d'aptitude, établie au titre de la promotion interne, par arrêté du président du centre de gestion de la Haute-Saône en date du 28 mai 2019.

Un poste d'agent de maîtrise territorial doit donc être ouvert au tableau des effectifs afin de prononcer cet avancement. Je vous propose également cette création au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Une simple déclaration légale des postes, sans appel à candidatures, sera effectuée auprès du Centre de Gestion, conformément à l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à prendre les dispositions suivantes, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- créer un poste d'adjoint technique,
- créer un poste d'agent de maîtrise territorial.

### Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à prendre les dispositions suivantes, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- créer un poste d'adjoint technique,
- créer un poste d'agent de maîtrise territorial.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-28700012-20190606-B-2019-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2019

Affichage : 13/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Le président du conseil d'administration**



**Robert MORLOT**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h20.**